

- 5 février 2020 -

UES ARS/ARA

TRANSFORMATION AUCHAN 2022 ET PDV

ACTE 2 : ACCORD SUR LA METHODE ET 1ère NEGOCIATION DES MESURES DE DEPART !

Pour les 3 sociétés, la négociation a abouti à un accord majoritaire sur la méthode définissant :

- le périmètre commun de négociation
- les 2 Organisations Syndicales représentatives dans ce périmètre : « les négociateurs »
- le calendrier de procédure.

La **période de négociation dorénavant ouverte jusqu'au 15 mai** (demande de validation du PDV auprès de la DIRECCTE) engage les négociateurs mais aussi les élus des CSE dans l'étude du projet et la négociation du projet d'accord collectif majoritaire relatif au contenu du PDV.

Cette réunion permet dès à présent de préciser :

- l'engagement de la Direction Groupe (après le fiasco de communication chez ARS/ARA le 29 janvier) à une **communication sérieuse et coordonnée le 13 février** à destination des salariés éligibles (l'ensemble des catégories professionnelles identifiées dont les postes supprimés), à la remise individuelle d'un code identifiant sur le site de l'Espace Information Conseil (EIC) et un **courrier individuel notifiant l'éligibilité**
- l'ouverture de l'EIC le 17 février et à suivre d'un « Espace Mobilité Emploi » pour les personnes éligibles
- l'activation renforcée de Humania et si besoin de la mise en place d'une cellule psychologique sur les sites
- les points réguliers de l'avancement de la négociation avec les élus des CSE

Et d'échanger :

- sur les modalités de mise en œuvre des mesures de départ volontaire et le traitement des candidatures
- sur la **période de volontariat ouverte à compter du 1^{er} juin** en cas d'accord majoritaire et **pour une durée de 4 mois**, puis **l'ouverture d'un congé de reclassement de 6 à 12 mois** selon la nature du projet professionnel finalisé ou identifié

Et de nombreux échanges sur les dossiers de candidatures potentiellement ouverts à des salariés de catégories non éligibles (principe de substitution), des règles de départage en cas d'excès de candidatures, et surtout de mesures d'âges (pré-retraite totale, rachat de trimestres pour une retraite totale). Il est alors convenu avec la Direction de lancer une étude anonyme via le partenaire social SIACI de la situation retraite de tous les salariés de +57 ans, éligibles ou non. La meilleure connaissance globale de la situation de cette population pourrait permettre d'appréhender ensuite le volume de salariés éligibles à une mesure liée à l'âge et à son financement.

L'étude et la négociation des autres mesures (mesures d'accompagnement à la mobilité interne, formation, indemnités de départ volontaire) feront l'objet de la **prochaine réunion du 5 mars**.

Les élus CFTC des services centraux – cftc.auchan.centrale@gmail.com

VOS DELEGUES SYNDICAUX CFTC - Bruno DELAYE / Xavier PORET / Virginie LEROY / JG MASSON / L. D'ABBUNDO